



## Position du Réseau européen d'éthique publique sur le paquet anticorruption de l'Union européenne

Avril 2023

« Le Réseau européen d'éthique publique appelle la Commission européenne à inclure des mesures préventives dans ses propositions sur la lutte contre la corruption.

Le Réseau européen d'éthique publique réunit 12 autorités de pays membres de l'Union européenne actives sur les sujets d'intégrité publique. Leurs missions participent pleinement au maintien de l'État de droit, à la lutte contre la corruption et à la promotion de la bonne gouvernance, qui conditionnent la confiance des citoyens dans leurs responsables publics. Ces autorités veillent notamment, au sein de leurs États et dans des conditions d'indépendance garanties par le droit interne, à la prévention des conflits d'intérêts dans la sphère publique et au contrôle des mobilités entre secteurs public et privé. Le paquet sur l'anticorruption en cours d'élaboration par la Commission européenne doit constituer une avancée majeure pour les valeurs européennes.

À côté du volet civil et du volet pénal, le Réseau souhaite réaffirmer que le volet préventif de la lutte contre la corruption est essentiel pour en garantir l'efficacité et que l'adoption de normes minimales communes pourrait être utilement considérée dans la proposition de directive anticorruption. Seule une approche législative des mesures de prévention peut garantir leur entière efficacité.

Les membres du Réseau soulignent l'importance de préserver les spécificités des modèles de chaque État membre. Ils s'accordent toutefois sur la nécessité de fixer

des standards minimaux communs pour placer l'intégrité personnelle et publique au cœur des principes de l'Union européenne. Le renforcement de l'indépendance, des pouvoirs et des moyens des autorités de promotion de l'intégrité publique constitue également un enjeu majeur de crédibilité de l'action publique et de la confiance des citoyens dans leurs institutions, nationales et européennes.

Une harmonisation de la définition du conflit d'intérêts au sein des États membres serait à ce titre pertinente. Le rapprochement des législations sur les obligations déclaratives des responsables publics en matière d'intérêts et de patrimoine et les obligations post-fonctions publiques serait également essentielle, afin que dans l'ensemble de l'Union européenne, les responsables publics soient soumis aux mêmes standards minimaux d'intégrité publique.

Les déclarations d'intérêts permettent notamment d'évaluer les risques de conflits d'intérêts et de mettre en œuvre des mesures pour éviter que le responsable public ne se retrouve dans une situation susceptible de mettre en cause l'indépendance et l'impartialité de l'action publique.

Le contrôle des mobilités entre secteurs public et privé permet quant à lui de garantir que les nouvelles fonctions d'anciens responsables publics s'exercent dans le respect des principes déontologiques et sans les exposer au risque d'infractions pénales. Des périodes de carence ou un contrôle au cas par cas de ces mobilités permettent d'écarter de tels risques.

Ces dispositifs contribuent au bon fonctionnement du marché intérieur et à la confiance des citoyens dans leurs institutions.

Une atteinte à l'intégrité dans un État membre affecte d'abord la confiance des citoyens de cet État. Mais cette atteinte peut aussi affaiblir collectivement l'action publique au niveau de l'Union. Un socle de mesures transversales de prévention de la corruption contribuerait à préserver l'État de droit dans un espace juridique

commun. De telles actions devraient être accompagnées d'évaluations pour mesurer les améliorations, en se fondant sur des données des États membres et des secteurs privé, académique et de la société civile. »